



Conseil communal de Pully

Motion "objets / déchets encombrants"

de Monsieur le Conseiller communal Alexis Bally

La commission ad' hoc s'est réunie le lundi 11 mars à la Damataire en présence de mesdames Danielle Harbaugh , Annie Mumenthaler et Anne Viredaz ainsi que de messieurs Alexis Bally, Gérald Cuche, Jean-Marc Duvoisin, Philippe Haldy et Pierre-William Loup sous la présidence de Gérard Mieli. Elle a été reçue par messieurs Marc Zolliker, Municipal, Laurent Balsiger, Chef de service, DTSI, Laurent Jayet, Chef de la voirie DTSI et Sylvain Gorgerat. Le PV a été pris par madame M.-C. Vaney qui ici remerciée.

En préambule, Mme la Conseillère Mümmenthaler a soulevé un point concernant le changement de présidence de cette commission. Bien que cette décision soit de la seule compétence du Bureau de notre Conseil, elle a fait l'objet d'une correspondance justifiant cette décision (voir annexe). Mme Mümmenthaler a cependant insisté pour que ce rapport mentionne le fait qu'elle trouve cette situation 'pas saine'. Donc acte.

La Commission a été invitée à une présentation de la DTSI couvrant l'évolution de la gestion des déchets en général et des déchets encombrants en particulier à Pully. De cette présentation il ressort :

- L'ancien système (collection des déchets encombrants) générait les problèmes suivants :
 - Des coûts d'environ CHF 370.00 par tonne
 - Des problèmes d'insalubrité (plaintes régulières des habitants)
 - Des problèmes de trafic et de sécurité (déchets laissés sur les trottoirs débordant sur la chaussée)
 - L'absence de tri des déchets laissés sur le trottoir (déchets inertes, électroniques ou dangereux et toxiques)
- Le nouveau système (mis en place en janvier 2013) offre les possibilités suivantes :
 - collecte gratuite en déchèterie
 - collecte porte-à-porte payante sur appel (subventionnée), CHF 50.00 pour maximum 5 objets (maximum 5 m³) à condition d'être démontés, les objets encombrants sont pris en charge au domicile
 - gratuité pour personnes à mobilité réduite (3x par an)
 - augmentation des heures d'ouverture de la déchèterie
- Le nouveau système offre donc les avantages suivants :
 - respecte le principe de causalité
 - évite un travail de surveillance important
 - couple différents modes de collecte
 - favorise le recyclage

- réduit le délai d'attente pour se débarrasser des objets encombrants (maximum 2 semaines contre 2 mois)
- opportunité de mettre en place un concept de réutilisation des objets en bon état, selon des critères définis par les communes
- solution mieux adaptée pour les personnes âgées ou à mobilité réduite (bien que payant)
- Le nouveau système occasionne cependant les inconvénients suivants :
 - changement d'habitude
 - nécessite un déplacement à la déchèterie ou en magasin pour bénéficier de la gratuité
 - pas de récupération « sauvage » des objets en bon état, leur réutilisation demande de mettre en place un système adéquat.
- Selon la comparaison des budgets 2012 et 2013, le nouveau système de collecte permettra une économie de CHF 65'000.00
- Ajoutés à la situation actuelle, des projets en cours devraient permettre
 - des journées de récupération
 - une ressourcerie à but social au CIL de Malley

Lors de son intervention, le motionnaire regrette la suppression de la collecte porte-à-porte des déchets encombrants qui a entraîné des difficultés pour certaines catégories de population et la capacité, pour certains, de réutiliser ou récupérer des objets encombrants.

Il a en revanche relevé qu'au vu de la présentation de la DTSI, les avenues de réflexion proposées par la Municipalité en vue de l'amélioration de la gestion des déchets encombrants allaient dans le sens de la motion. Il admet également que le système de collecte porte-à-porte des déchets encombrants ayant dégénéré au cours des dernières années, il n'est de plus pas compatible avec l'introduction de la taxe au sac.

Quelques doutes subsistent quant aux projets relatifs à la ressourcerie à but social au CIL de Malley, le centre étant, d'après le motionnaire, déjà saturé. De plus des projets de construction liés au quartier de Malley verront le jour à moyen terme.

Le débat s'est ensuite focalisé sur le traitement des déchets encombrants.

- Plusieurs commissaires ont émis des doutes quant à la capacité des associations caritatives de collecter et de recycler les objets car seuls ceux en très bon état les intéressent.
- Le coût de déplacer les objets encombrants vers une déchetterie peuvent être lourds pour certains habitants même si la réduction de 2 points d'impôts permettent de financer cette opération
- Certains appartements deviennent des mini-centres de tri bien que l'acquisition par les propriétaires de containers puisse remédier à ce problème.

Finalement, une commissaire a émis le vœu que figure au rapport les 2 points suivants :

- la reprise de la collecte porte-à-porte des déchets encombrants ou
- la proposition d'autres alternatives

C'est donc avec sept voix pour et deux voix contre que la commission recommande de renvoyer la motion à la Municipalité.

Pully, le 15 mars 2013

Gérard Mieli
Conseiller communal

Annexe

Courrier de Madame la Présidente du Conseil communal suivant l'objection au changement de présidence par Madame la Conseillère communale Annie Mümmenthaler

[M. Alexis Bally] est intervenu en précisant qu'il était le motionnaire et qu'il se sentait très mal à l'aise de présider cette commission.

Nous l'avons rendu attentif au fait que la rédaction de la motion ne permettait pas de conclure qu'il était à l'origine de la Motion, mais qu'effectivement la motion nous était bien parvenue par son biais.

Constatant que l'art. 66 de notre règlement spécifiait que seul un membre du Conseil pouvait exercer son droit d'initiative, nous avons décidé, qu'il serait judicieux de ne plus tolérer, à l'avenir, des dépôts de motions collectives et de faire une information au CC, en préambule à cet objet.

En ce qui concerne la désignation de la présidence, nous avons simplement pris la composition de la prochaine commission, étant entendu que nous allions permuter entre cette commission et la suivante. Le tournus sera ainsi respecté.

Quant à la présidence, l'art. 68 stipule que l'auteur de la proposition fera partie de la commission chargée de préavis sur la prise en considération.

Et ici, le Bureau est d'avis qu'il n'est pas judicieux que le motionnaire soit Président de la commission qui traite sa motion. Cela me paraît encore plus délicat que de mettre un président issu du même parti que le Municipal concerné.

Enfin ayant reçu votre mail complémentaire dans l'intervalle stipulant que "Par ailleurs, il a toujours été établi au Bureau du Conseil, et entre les Chefs de groupe, qu'un Président d'une commission ad hoc ne devait pas être du même parti que le Municipal concerné par cette commission. Or, c'est justement le cas pour cette motion." je ne suis malheureusement pas au courant de cet accord oral. Ceci me permet de mettre en évidence un élément relatif à la fonction de président/e du CC: il est très difficile pour un nouvel élu de connaître les règles orales en vigueur. Peut-être serait-il utile que les Chefs de groupe mettent par écrit ce genre d'accord et le transmette, chaque année, au nouveau Président (e)?